

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**PRISES EN SEANCE DU 29 JUIN 2022**

|                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19<br>En exercice : 19<br>Présents : 10<br>Qui ont pris part à la délibération : 14<br>Date de la convocation : 16/06/2022<br>Date d'affichage : 16/06/2022 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de GRAGNAGUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de.

**Présents** : Daniel CALAS - Didier AVERSENG - Hélène BRUNEAU - Serge SOUBRIER – Claude PLAUT – Marie-Laure DEJEAN -Amador ESPARZA -Martine DUTHEY - Pascal RAULLET — Maxime SINQUIN –.

**Procurations** : Stéphanie CALAS a donné procuration à Marie-Laure DEJEAN

Denis BASSI a donné procuration à Didier AVERSENG

Sophie BOUSCASSE a donné procuration à Amador ESPARZA

Chloé GREGOIRE a donné pouvoir à Serge SOUBRIER

**Absents excusés** : Catherine ILLAC - Camille VIALE - David MARCOS - Caroline SALETTES - Marie TEULOU

Formant les membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Didier AVERSENG

**1.Objet de délibération n°33/2022 : Choix du prestataire de services pour la fourniture et livraison de repas à destination des écoles maternelle et élémentaire de Gragnague.**

Considérant la consultation pour le marché en procédure adaptée pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide à destination des écoles maternelle et élémentaire de Gragnague avec reconduction d'une année maximum, la commission d'appel d'offre s'est réunie le 27 juin pour l'ouverture des plis et le 28 juin pour la l'analyse des offres.

2 offres ont été déposées, respectivement par les sociétés API RESTAURATION – CRM - RECAPE. Les offres ont été déclarées acceptables.

Néanmoins, la société API RESTAURATION n'a pas respecté une valeur du cahier des charges, à savoir la fourniture de repas pour dégustation à l'aveugle du 24 juin 2022.

Il en est résulté que la proposition du prestataire Centrale de Restauration Martel, CMR située sur Rodez est l'offre le mieux disant. En conséquence, suivant la quantité de repas et goûters garantie dans la consultation, la proposition a été retenue par la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- donne son accord pour le choix de l'entreprise précitée avec un bordereau de prix unitaire comme suit : 2,85 € HT pour les repas enfant maternelle et 2,86 HT pour les élémentaires en cantine scolaire soit un montant total estimé à 138 044,64 € HT.

- Charge Monsieur le Maire des modalités pratiques pour la fourniture des repas scolaires en liaison froide à effet au 1er septembre 2022.

**2. Objet de délibération n°34/2022 : Autorisation de signature de l'offre de portage de repas au domicile des personnes âgées de la commune.**

A l'heure actuelle, sept personnes âgées bénéficient du portage de repas à domicile. Le prix du repas facturé par la société actuelle est de 4.8006 € HT pour deux menus au choix comprenant six éléments.

Pour la rentrée 2022/2023, l'entreprise CRM a présenté son offre de fourniture de repas livrés au domicile des personnes âgées avec une tarification de 4,8870 € le repas.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord et autorise monsieur le Maire à signer cette offre à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**3. Objet de délibération n°35/2022 : Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de la commune, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Il est proposé au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter les modalités de publicité par affichage sur le lieu Place Bellegarde

**4) Demande de validation de 3 fiches Travaux modificatifs pour le Gymnase de Gragnague :**

Dans le cadre de la construction du Gymnase de Gragnague, il convient de prendre en compte des modifications : 3 « Fiches de Travaux Modificatifs » (FTM) concernant les lots suivants :

- FTM 02 – Lot 11 – Sols sportifs
  - Suite au changement de sol dans le gymnase (sol souple polyvalent en lieu et place d'un sol sportif) le Bureau de Contrôle Technique a imposé, selon les règles de l'art, la mise en place d'une barrière d'étanchéité afin d'éviter les remontées d'eau par capillarité. Cette prestation supplémentaire et obligatoire représente une plus-value de + 19 955,48 € HT.
  - En complément, le sol souple in fine choisi pour la salle R+2 a permis de dégager une très légère moins-value de – 199,20 € HT
  - L'ensemble représente une évolution de + 19 756,28 € HT, soit + 19,48 %
  -
- FTM 04 – Lot 15 – Equipements sportifs
  - Afin de préserver les possibilités futures d'exploitation du gymnase, il est apparu nécessaire de prévoir la mise en place de fourreaux dans la dalle béton du gymnase pour des terrains de 4 terrains de volley, 1 terrain de tennis et 7 terrains de badminton
  - L'ensemble représente une évolution de + 3 505,00 € HT, soit + 4,89 %
- FTM 05 – Lot 8 – Menuiseries intérieures

- Les études d'exécution ont mis en exergue quelques économies en supprimant 3 portes, et quelques modifications techniques sur les dispositifs de ferme-porte et de trappes de visites
- L'ensemble représente une évolution de – 424,79 € HT, soit – 0,67 %

L'ensemble de ces modifications est compatible avec le budget global de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver ces modifications ci-dessus et valide les 3 fiches de travaux modificatives.

### **5. Objet de la délibération n°37/2022 : Autorisation de mise en place d'un système de serrures électroniques pour l'organigramme du gymnase.**

Suite à la construction du gymnase sur la commune,

Considérant qu'il faudra faciliter l'accès à ce nouveau bâtiment avec un système sécurisé pour chacun,

Considérant le Devis de Safima pour l'installation de serrure électronique sur ce chantier et le devis de ASSA ABLOY France pour la mise en service de l'installation et l'hébergement du site.

Le Devis de Safima pour un montant de 20 164.48 € HT soit 24 197.38 € TTC et celui de ASSA ABLOY France pour un montant de 1 773.01€ HT soit 2 127.61 € TTC.

Il conviendra de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention au meilleur taux possible pour un montant global de 21 937.49 € HT soit un total de 26 324.99 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour ce projet d'acquisition de et d'installation de serrure électronique et retient les devis des sociétés SAFIMA et ASSA ABLOY France comme ci-dessus.

### **6.Objet de délibération N°38/2022 : Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet de réaménagement d'une nouvelle classe à l'école « Les Petits Artistes » de Gragnague rentrée scolaire 2022/2023.**

Vu la décision de l'académie de Toulouse d'ouvrir une classe élémentaire supplémentaire à l'école « Les Petits Artistes » de Gragnague à la rentrée de septembre 2022,

Considérant les devis de l'UGAP, WESCO et TOP Office pour aménager correctement cette classe, soit : le devis et le devis complémentaire de l'UGAP pour un montant de 5 774.69 € HT soit 6 929.63 € TTC, celui de WESCO pour 470.40 € HT soit 572.48 € TTC et celui de TOP Office pour 892.48 € HT soit 1 070.98 € TTC.

Il conviendra de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention au meilleur taux possible pour un montant global de 7 137.57 € HT soit un total de 8 573.09€ TTC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour ce projet d'acquisition de mobilier et retient les devis des sociétés UGAP, WESCO et TOP Office comme ci-dessus.

Il est précisé que la dépense est inscrite au budget primitif de 2022 à l'article 2184 en section d'investissement et que le soutien du Conseil Départemental sera sollicité par l'octroi d'une subvention au meilleur taux possible, la part restant à la charge de la commune financée sur

fonds propres. Monsieur le Maire est chargé de l'ensemble des modalités pratiques.

#### **7) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité :**

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide, à l'unanimité des membres présents :  
- d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion, d'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

#### **8) Participation au titre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement (RICEF) dans les écoles publiques du RPI plus St Marcel-Paulel :**

Le montant de cette contribution est basé sur les dépenses de fonctionnement Ecole, Cantine scolaire et l'investissement, arrêtées de la rentrée de septembre 2020 jusqu'à la veille de la rentrée de septembre 2021. Ce montant doit donc être actualisé chaque année.

Ces dépenses école et cantine sont :

- les charges de personnel intervenant dans les différents groupes scolaires (agents d'entretien des écoles et cantine, agents techniques, ATSEM)
- les charges des locaux, taxes, d'entretien des bâtiments scolaires
- Traiteur,
- les charges de fournitures, des produits d'entretien, vêtements de travail, de matériels pédagogiques, transport, spectacles et autres, de fluides (Electricité, eau, assainissement...) de l'ensemble du groupe scolaire

Les dépenses de fonctionnement école et cantine de septembre 2020 à août 2021, ces charges s'établissent de la manière suivante :

- Charges de personnel : 255 508.63 €
- Alimentation : 128 343.87 €
- Services bancaires : 314.43 €
- Abonnement et logiciel : 1 268.43 €
- Eau et assainissement : 1 459.67 €
- Energie et fluides : 33 829.20 €
- Charges de fournitures d'entretien, vêtements et petit équipement : 23 249.93 €
- Entretien de bâtiments : 4 053.60 €

- Maintenance : 6 209.71 €
  - Photocopieur : 1 589.89 €
  - Fourniture scolaire, administrative, spectacles : 14 961.88 €
  - Télécommunications et frais divers : 5 024.86 €
  - Assurances et charges OM : 27 306.27 €
  - Charges prestation de services : 15 098.96 €
  - Transport pour sorties et piscine : 920.00 €
  - Moins les recettes de cantine : 115 668.88 €
- Soit un total de 403 470.44 €

Le nombre d'enfants scolarisés étant de 353 à la rentrée scolaire 2020-2021, le cout moyen par élève pour la section de fonctionnement est donc fixé à 1 142.98 €.

Les dépenses d'investissement école et cantine de juillet 2020 à juillet 2021 s'élèvent à un total de 59 076.97 €

Le nombre d'enfants scolarisés étant de 353 à la rentrée scolaire 2020-2021, le cout moyen par élève pour la section d'investissement est donc fixé à 167.36 €.

Dans un souci de simplification, et dans la mesure où les communes d'accueil l'acceptent, la compensation pourra être appliquée.

De ce fait, les conventions liant la Ville de Gragnague aux communes d'accueil ayant accepté le principe de pondération se trouvent réajustées.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter pour l'année scolaire 2020-2021, le coût moyen par élève du fonctionnement à 1 142.98 € et le coût moyen par élève de l'investissement à 167.36 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le montant de la participation au titre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement dans les écoles publiques du RPI et de la Commune de saint Marcel Paulel.

#### **9). Délibération pour nommer l'impasse de la Brante :**

Considérant une omission dans la dénomination d'une impasse, il convient de régulariser officiellement le nom par délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

#### **10) Délibération pour transfert de propriété de radars pédagogiques posés par le syndicat départemental d'énergie de Haute-Garonne (SDEHG)**

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences,

Considérant qu'en 2018 le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont 2 sur le territoire de la commune,

Considérant que ces radars sont actuellement la propriété du SDEHG,

Considérant qu'à l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ce(s) radar(s) à la commune, autorité compétente dans ce domaine,

Considérant que ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le



SDEHC et chacune des communes concernées,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la rétrocession de ce (de ces) radar(s) à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser Monsieur le Maire à accepter la propriété à titre gratuit des radars implantés par le SDEHG à Gragnague, avenue du Champ de Foire et avenue des Ecoles et à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure,

#### **11) Création de poste agent d'agent accueil en charge de l'Etat civil et des associations pour stagiatisation de l'agent en CDD.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Il est exposé à l'assemblée qu'en raison de la mutation d'un adjoint administratif territoriale principal de 2<sup>ème</sup> classe, il est nécessaire de créer un nouveau poste pour nommer un nouvel adjoint administratif au sein de la mairie. Pour cela, Monsieur le Maire propose que la commune de GRAGNAGUE crée un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35ème), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, après les opérations de publicité effectuée auprès du Centre de Gestion de la fonction public de la Haute-Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires d'adjoint administratif territoriale, précise que la dépense inscrite au budget communal de 2022 et charge Monsieur le Maire de la publicité auprès du CDG31 et de l'ensemble des modalités pratiques.

#### **12) Décision modificative du budget des comptes 458 « opérations sous mandat » et du compte 6574 pour « cotisation Rallumons l'étoile ».**

Les difficultés de déplacements dans l'agglomération toulousaine et précise que ces difficultés tendent à s'aggraver compte tenu de la croissance démographique et de l'augmentation des déplacements induits (4 millions de déplacements/jour à l'échelle du PDU de Toulouse, et 500,000 déplacements supplémentaires attendus d'ici 2030).

Il est rappelé également que le rail a été jusque-là sous-exploité alors même que des solutions performantes restent possibles pour activer l'étoile ferroviaire existante autour de Toulouse, au départ de Matabiau et mettre en place une desserte RER cadencée.

«Rallumons l'Etoile» milite en ce sens avec comme objectifs :

- une intégration tarifaire sur le périmètre de Tisséo,
- un cadencement à l'heure d'abord puis à la demi-heure ensuite
- un agrandissement des quais et une amélioration du matériel roulant
- une simplification et une diamétralisation des lignes
- une réalisation par étapes des investissements nécessaires.

Ces solutions, soutenues par l'association «Rallumons l'Etoile», nécessitent

- d'approfondir la faisabilité technique d'un projet ambitieux pour l'étoile ferroviaire

- de sensibiliser le plus grand nombre et alimenter le débat public à travers des réunions publiques et de supports pédagogiques
- de rassembler les acteurs locaux le plus largement possible autour d'un projet partagé

Considérant qu'une participation active de la Commune au collectif Rallumons l'Etoile est aujourd'hui souhaitable pour conforter ce projet dans une complémentarité efficace avec ceux déjà existants, la troisième ligne de métro entre autres, il est proposé à l'assemblée de renouveler l'adhésion pour 2022 à cette association.

Le coût de cette adhésion est de 0.5 €/habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord pour ce renouvellement, les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal de la commune par décision modificative du budget, ci-dessous.

| Dépenses                       |                   | Recettes                       |                   |
|--------------------------------|-------------------|--------------------------------|-------------------|
| Articles (chap.)-<br>opération | Montant           | Articles (chap.)-<br>opération | Montant           |
| 023                            | 2 500 €           | 021                            | 2 500 €           |
| 458162-62                      | 2 500 €           |                                |                   |
| 6238                           | - 3 426.50 €      |                                |                   |
| 6574                           | 926.50            |                                |                   |
| <b>TOTAUX</b>                  | <b>2 500.00 €</b> |                                | <b>2 500.00 €</b> |

Il est demandé par le Service de gestion comptable de Toulouse Couronne-Est de modifier des imputations d'opérations d'ordre pour régularisation de comptes de tiers, comme ci-dessous :

| Dépenses                       |                    | Recettes                       |                    |
|--------------------------------|--------------------|--------------------------------|--------------------|
| Articles (chap.)-<br>opération | Montant            | Articles (chap.)-<br>opération | Montant            |
| 4582 - 65                      | 59 388.67 €        | 204112                         | 84 047.14 €        |
| 4582 - 59                      | 24 658.47 €        |                                |                    |
| <b>TOTAUX</b>                  | <b>84 047.14 €</b> |                                | <b>84 047.14 €</b> |

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord et charge monsieur le Maire des modalités pratiques et transmission au comptable public.

### **13) Passage à la comptabilité nomenclature M57 en 2023 suite à avis favorable du comptable public.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional

existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . possibilité, sur option expresse, en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Gragnague son budget principal et son budget annexe du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est donc demandé de bien approuver le passage de la Ville de Gragnague à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Gragnague.

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**15 délibérations ont été prises lors de cette séance du 29 juin 2022.**